



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 926

## Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur la grande faiblesse des moyens de lutte contre la pollution maritime accidentelle du littoral languedocien et roussillonnais. Le président de l'Institut français de la mer de la section Languedoc-Roussillon m'a fait remarquer, à juste titre, qu'en cas d'intervention au large et sur cette côte très dangereuse par vent de l'Est, seul peut être requis actuellement un remorqueur de haute mer basé à Marseille-Fos ou à Toulon ; la région du Languedoc-Roussillon n'étant pas dotée d'un remorqueur adapté. Si en cas d'appel d'urgence ou de détresse au niveau de Port-Vendres ou de Port-La Nouvelle, il faudrait attendre le concours d'un remorqueur de puissance limitée venant de Toulon, avec un délai de route de dix heures environ. En outre, le fait que la navigation dans le golfe du Lion, près des côtes françaises, ne soit pas réglementée par une séparation du trafic, ni par une distance minimale autorisée en navigation côtière, augmente d'autant plus le besoin de rapidité de l'intervention. En conséquence, dans l'intérêt de la sécurité dans le transport maritime et de la protection environnementale, il lui demande d'envisager la possibilité de baser un remorqueur de haute mer en stationnement permanent dans le port de Sète.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire estime que les moyens de lutte contre une pollution accidentelle venant de la mer sont faibles sur le littoral languedocien et roussillonnais. Au titre des capacités d'intervention nationales, un remorqueur de haute mer affrété à l'année par la marine nationale, Le Mérou, est en permanence à la disposition du préfet maritime de la Méditerranée, qui peut le faire appareiller en quarante minutes, ou le pré-positionner là où sa présence est jugée indispensable. En cas de nécessité, tout moyen nautique ou aérien des administrations qui participent à l'action de l'Etat en mer peut être sollicité par le préfet maritime. Un avion des douanes françaises, spécialisé dans la détection des pollutions, effectue un survol quasi quotidien consacré à la recherche des nappes d'hydrocarbures susceptibles de menacer le littoral. Au titre de la coopération internationale, des relations étroites et constantes lient les responsables maritimes français et italiens, notamment dans le cadre de l'accord RAMOGE de 1976 et du plan RAMOGEPOL de lutte contre les pollutions marines adopté par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. De la même façon, la préfecture maritime et la Sociedad de Salvamento y Seguridad Maritima (SASEMAR) espagnole ont récemment signé, le 22 juillet 2002, un protocole de coopération, le Lion Plan, prévoyant, dans l'hypothèse d'un sinistre majeur, la mise à disposition des moyens de sauvetage et de lutte antipollution de chaque Etat, notamment des navires espagnols de type « supply », au profit de l'autre partie. Ce protocole est maintenant entré en vigueur. Equivalent méditerranéen du « Biscaye Plan » conclu en 1999 avec l'Espagne pour le golfe de Gascogne, ce plan d'intervention apporte ainsi une réponse appropriée à la situation décrite par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Liberti](#)

**Circonscription :** Hérault (7<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 926

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2752

**Réponse publiée le :** 28 octobre 2002, page 3896